

SARBACANE SPORTIVE



REGLEMENT DU TIR NATURE

Document proposé et rédigé par l'association **Sarbacane Nature** (Loire-Atlantique).



A. PRESENTATION

Le tir nature, sur blasons animaliers, s'effectue sur terrain extérieur varié comme le tir campagne ou 3D. Les cibles animalières sont symbolisées par des blasons représentant des animaux de différentes tailles. Comme dans les autres formes de tir à la sarbacane, la sécurité doit être absolue et implique à la fois le comportement des tireurs et la disposition du parcours.

B. MATERIEL DE TIR

B.1. La sarbacane

Les sarbacanes utilisées peuvent être de différentes longueurs et de différents calibres, sans limitations. Celles-ci devront répondre à la définition d'une sarbacane, à savoir *un tube qui permet, en soufflant, d'envoyer des projectiles*. Le choix des matériaux utilisées est libre (aluminium, cuivre, bois, etc...). Une embouchure pourra être adaptée au tube. Enfin, une butée (pointe, cercle) pourra être placée à l'extrémité terminale de la sarbacane, à condition qu'elle soit insérée directement sur le fût. Tout autre accessoire est interdit (viseurs décalés de l'axe du tube, contrepoids, lunettes de visée, pointeurs laser, source lumineuse, etc...). Le fût de la sarbacane pourra porter des marques (logos, décorations), ainsi que des poignées et un repose-fléchettes.

B.2. Les fléchettes

Il sera préférentiellement utilisé des fléchettes de type « chasse » (*Bamboo*), mais tous les types de fléchettes à pointes pourront être autorisés à condition que le diamètre de leur fût n'excède pas trois millimètres de diamètre (pointe comprise). Le cône de la fléchette ne doit pas pouvoir pénétrer dans la cible, exception faite des *paper darts* à condition que la trace de l'impact en cible soit inférieur à trois millimètres de diamètre. Les fléchettes « sagaies », « boules », « clous », « bouchons » ne sont pas adaptées au tir nature et donc interdites. Les matériaux utilisés, le poids et la longueur des fléchettes sont libres.

B.3. Autres équipements

Carquois : Les carquois de hanche ou de cou, de tous types sont autorisés.

Maintien de la sarbacane : Seul le tireur lui-même peut être en contact avec sa sarbacane : les supports sont interdits, qu'ils soient naturels ou artificiels (pieds).

Siège : Dans le cadre des tireurs souffrant d'un handicap ne permettant pas le maintien d'une station debout prolongée, l'utilisation d'un siège peut être autorisé.

Appareils optiques : Les lunettes médicales et les lunettes de soleil sont autorisées, à condition qu'elles ne comportent pas de système d'aide à la visée. Les jumelles ou autres appareils de mesure de distance sont interdits.

Documents : seul le présent règlement est autorisé. Toute prise de note relative au parcours est interdite durant la compétition.

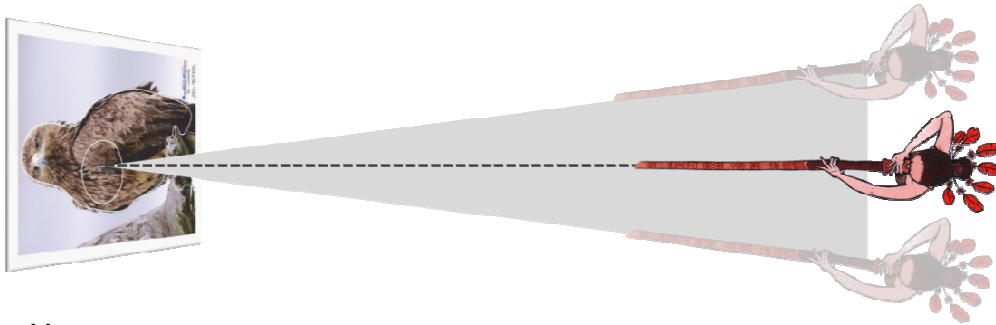
Autres : les appareils de communication, les casques d'écoute, les baladeurs sont interdits. Les appareils photos & caméras sont autorisés tant que leur utilisation n'entraîne pas de gêne pour le déroulement de l'épreuve.

C. CIBLES

C.1. Les supports de cibles

Le support de la cible doit offrir une surface plane d'une surface au moins égale à celle du blason qui lui est associé.

Les matériaux utilisés doivent permettre aux fléchettes de se planter et d'être retirées sans détérioration excessive de la cible, et doivent être suffisamment dense pour que les cônes des fléchettes ne puissent parvenir jusqu'au blason (sauf dans le cas des *paper darts*). Les supports seront solidement fixés afin d'empêcher les variations de position au cours de la compétition. L'angle entre la surface de la cible et la ligne de visée ne devra pas être exagérément éloigné de 90 degrés (une tolérance de 20 degrés est acceptable).



C.2. Les blasons

Seuls les blasons animaliers agréés par la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA) seront utilisés dans le cadre du tir nature à la sarbacane. Ils comportent au moins deux zones tracées par le fabricant :

- ⊙ **Zone blessé** : elle correspond au contour de l'animal.
- ⊙ **Zone tué** : elle correspond au centre vital du corps de l'animal. La surface de la zone tuée sert de référence pour classer les différents types de gibiers.
- ⊙ **Zone « petit tué »** : elle correspond au centre de la zone tuée. Cette zone n'est pas toujours indiquée : dans ce cas, elle doit être tracée par l'organisateur.



Zone blessé

Zone tué

Zone « petit tué »

◀ La zone « petit tué » est centrée à l'identique de la zone « tué ». Si elle n'est pas figurée sur le blason, elle doit être tracée de façon significative (cordon de 1 millimètre de large) avec un gabarit rond ou ovale. Sa surface est laissée au choix de l'organisateur, elle est cependant forcément inférieure à celle de la zone « tué ». ▼



type de gibier	surface zone tué
Petit Animal	176 à 660 cm ²
Petit Gibier	704 à 1584 cm ²
Moyen Gibier	1590 à 3582 cm ²
Grand Gibier	≥ 2828 cm ²

Exemples :



▲ Petit Animal



▲ Petit Gibier



▲ Moyen Gibier



▲ Grand Gibier

Le catalogue complet des blasons animaliers homologués est disponible sur www.ffta.fr.

C.3. Positionnement des cibles

Les cibles doivent être visibles de chaque piquet de tir à une hauteur de 1 mètre (bas de la zone blessé). Les cibles seront placées du niveau du sol jusqu'à une hauteur qui sera limitée par la distance de tir et par les règles de sécurité. Le bas de la zone blessé devra toujours être situé à au moins 10 centimètres du sol. Les blasons pourront être inclinés modérément, mais l'organisateur veillera à restituer les animaux dans une position la plus naturelle possible. Les animaux devront être clairement identifiables du pas de tir.

D. PARCOURS DE TIR NATURE

D.1. Terrain

Le parcours de tir nature a lieu en milieu naturel, que ce soit dans une zone boisée ou un espace plus dégagé. Dans tous les cas, le terrain devra être sécurisé avec soin (notamment si il s'agit d'un lieu fréquenté) et les autorisations nécessaires obtenues.

L'étendue du terrain peut être variable mais une superficie de 1 hectare est un minimum pour un parcours de 20 cibles.

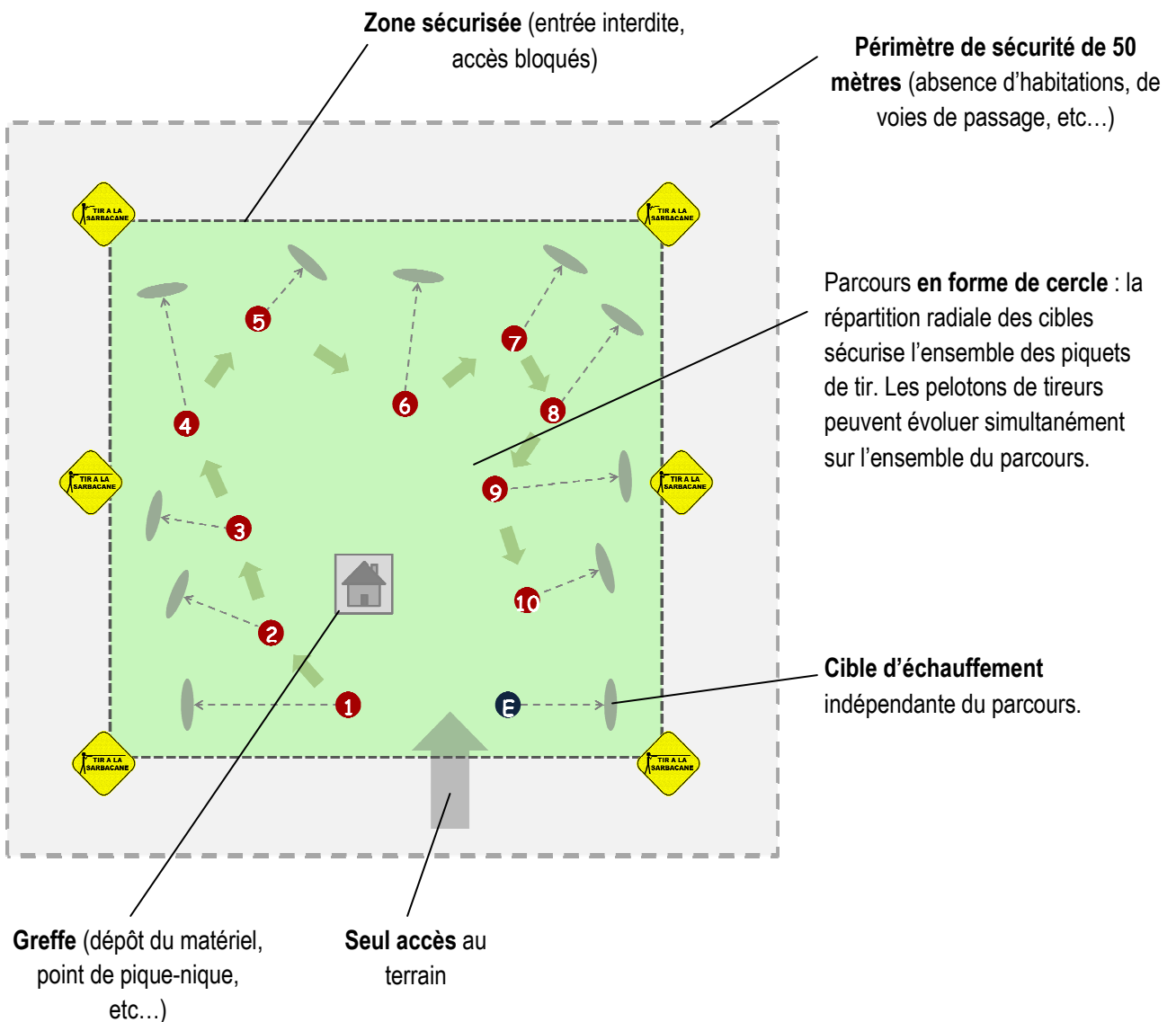
D.2. Nombre de cibles

Le parcours de tir nature à la sarbacane comprend 20 cibles successives différentes numérotées, réparties sur l'ensemble du terrain. Il est également possible de réaliser 2 fois un parcours de 10 cibles. Les différents types de gibier doivent être représentés sur le parcours : un nombre minimum de blason de chaque type est donc imposé :

Parcours de 10 cibles à tirer deux fois	Parcours de 20 cibles à tirer une fois
minimum 1 Grand Gibier minimum 2 Moyens Gibiers minimum 3 Petits Gibiers minimum 3 Petits animaux +1 cible laissée au choix de l'organisateur	minimum 2 Grands Gibiers minimum 4 Moyens Gibiers minimum 6 Petits Gibiers minimum 6 Petits animaux +2 cibles laissées au choix de l'organisateur

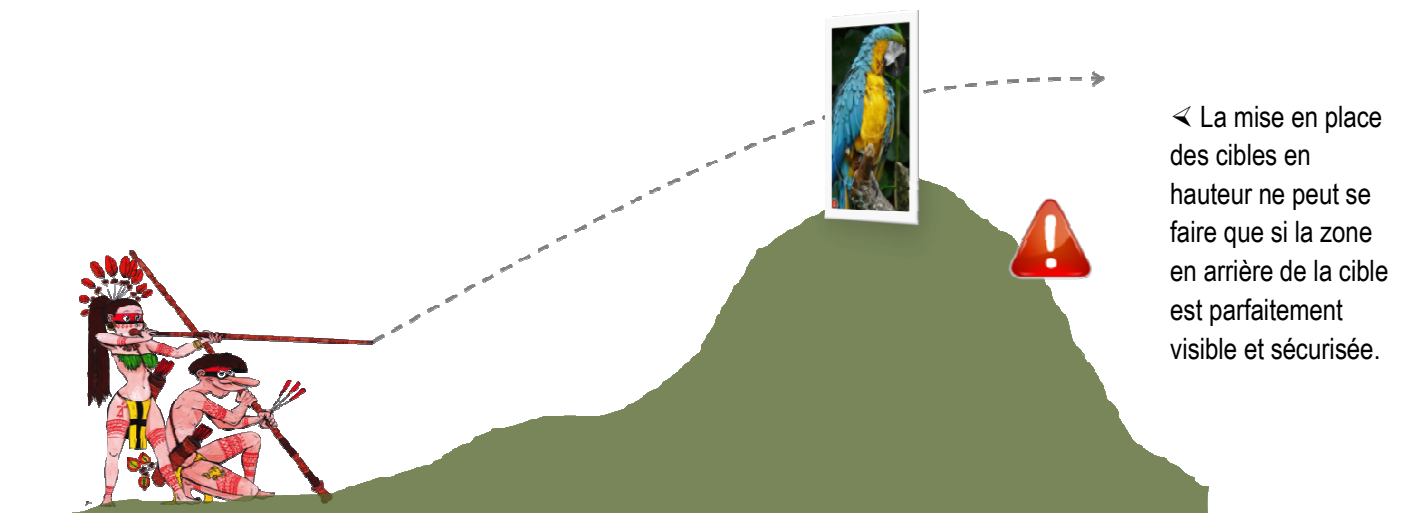
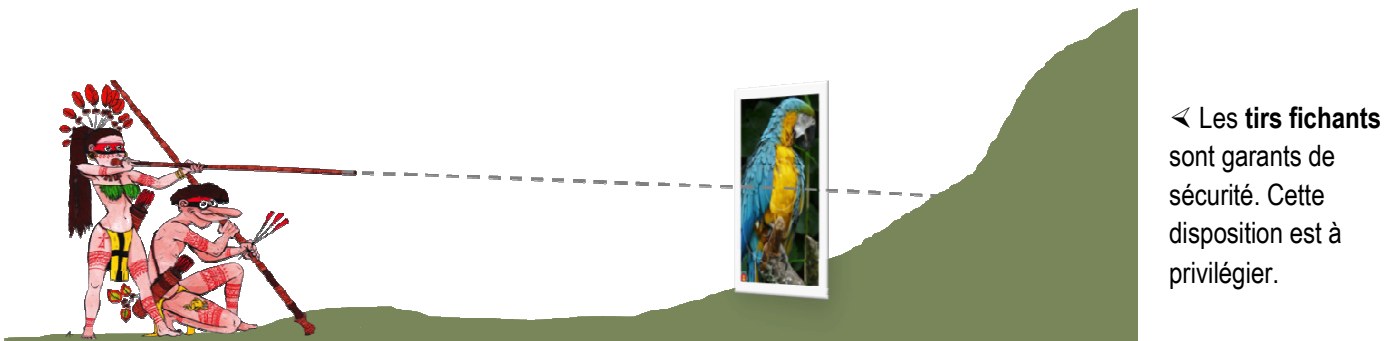
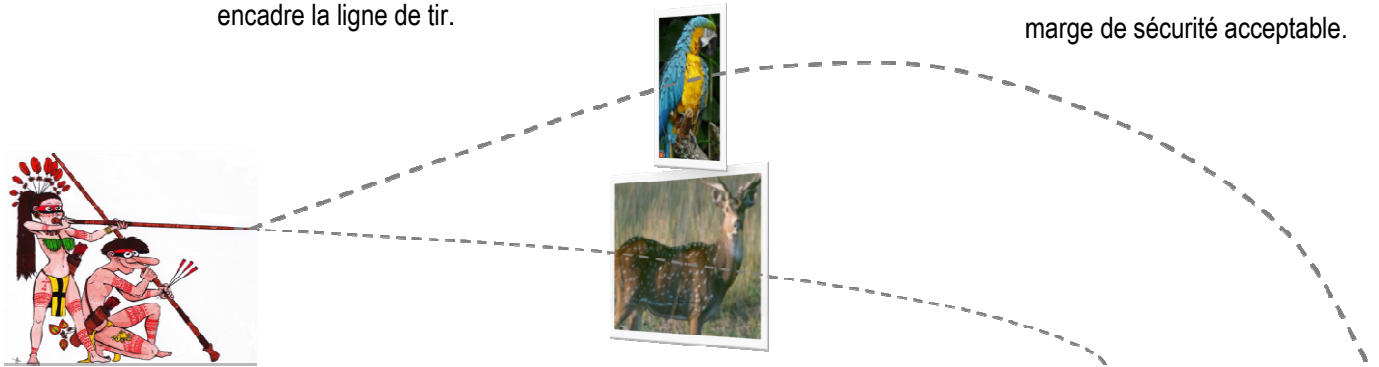
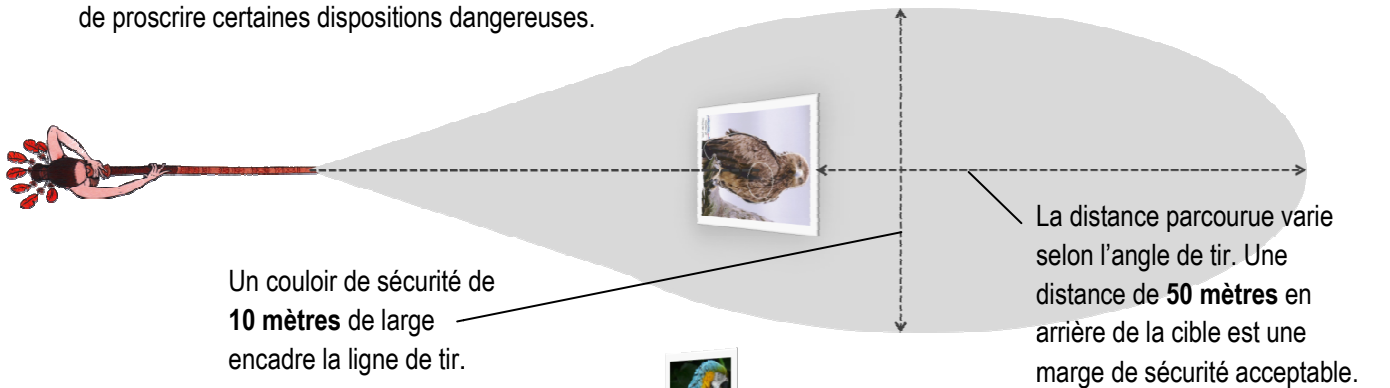
D.3. Implantation des cibles

Représentation schématique d'un parcours de 10 cibles :



D.4. Emplacement des cibles et sécurité

Une fléchette passant au-dessus d'une cible peut potentiellement parcourir plusieurs dizaines de mètres avant de retomber. Il est donc essentiel de définir un périmètre de sécurité autour de chaque cible. Il convient également de proscrire certaines dispositions dangereuses.



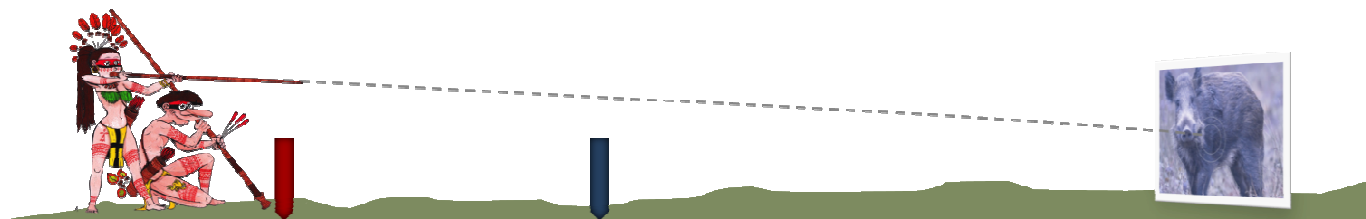
E. LES PAS DE TIR

E.1. Les piquets de tir

Les pas de tir sont signalés par des piquets de couleurs vives, de 20 à 40 centimètres de hauteur hors sol. 2 couleurs sont utilisées : le rouge et le bleu.

⊙ **Piquet rouge** : adultes Hommes et Femmes (plus de 15ans).

⊙ **Piquet bleu** : enfants entre 10 et 15 ans, personnes souffrant d'un handicap justifiant une réduction de la distance de tir.



Les ordres de tir dégressifs doivent être respectés : rouge puis bleu.

E.2. Les distances de tir

	Distances pas rouge	Distances pas bleu
Grands gibiers	Entre 18 et 20 mètres	16 mètres maximum
Moyens gibiers	Entre 14 et 18 mètres	14 mètres maximum
Petits gibiers	Entre 10 et 14 mètres	12 mètres maximum
Petits animaux	Entre 8 et 10 mètres	10 mètres maximum

La distance minimum de sécurité est de 5 mètres (piquet bleu). Le pas bleu doit toujours se trouver à une distance inférieure ou égale au pas rouge.

E.3. Le temps de tir

Que ce soit pour le piquet rouge ou bleu, le chronomètre démarre dès l'arrivée au pas de tir. L'ensemble de la volée doit être tirée en **120 secondes**. En cas de dépassement, la ou les fléchettes tirées hors délai seront annulées.

E.4. La position de tir

Les tirs peuvent s'effectuer debout, à genoux, accroupi, assis. Le tireur doit obligatoirement se positionner les deux pieds derrière le piquet de tir. Un léger déplacement latéral est autorisé tant qu'au moins un pied est situé à moins de 30 centimètres du piquet. Les pas de tir doivent être utilisables aussi bien par les droitiers que par les gauchers, par les grands ou les petits en taille.

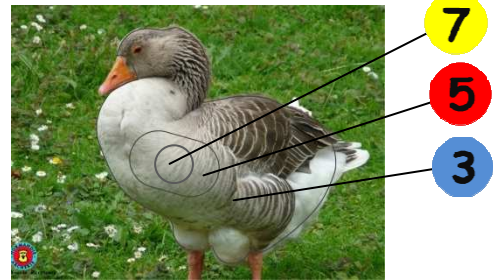
Les tireurs en attente doivent demeurer en arrière, suffisamment loin pour ne pas occasionner de gêne.

La reconnaissance préalable des blasons est interdite.

F. LE MARQUAGE DES SCORES

a) Chaque tireur bénéficie d'une volée de **5 fléchettes** par cible. Le décompte des points obtenus s'établit comme suit :

Zone « petit tué »	Zone « tué »	Zone « blessé »
7 points	5 points	3 points



b) Après sa volée, devant la cible, le tireur annonce son score au chef de peloton en énonçant successivement le nombre de « 7 », le nombre de « 5 » puis le nombre de « 3 ».

Exemple :



Nombre de fléchettes		
« petit tué »	« tué »	« blessé »
1	1	2

◀ Ici, le tireur annonce « un, un, deux » ou « cent-douze » (les trois chiffres réunis formant le nombre 112), soit la valeur de 18 points pour cette volée.

c) Maximum de points par cibles : 35 points.

d) Les cordons sont toujours à l'avantage (comptés au point supérieur).

e) En cas de *Robin Hood* le score de la fléchette est identique à celui de la fléchette dans laquelle elle s'est plantée.

f) Les fléchettes rebondissant sur le blason sans se planter comptent zéro.

g) Une fléchette rebondissant sur une autre fléchette déjà en cible peut être tirée à nouveau au cours de la même volée.

h) Une fléchette qui heurte un obstacle (végétaux, autre fléchette...) et se plante ensuite en cible doit être comptée suivant sa position en cible.

i) Une fléchette arrivant en cible par ricochet peut compter (si la fléchette se trouve en zone marquante).

j) En cas de tir excédentaire (plus de 5 fléchettes tirées au cours de la même volée), le score de ladite volée sera égal aux scores cumulés des 5 fléchettes les moins bien positionnées.

k) une fléchette, tombée de la sarbacane, peut être tirée une seconde fois si le tireur peut la toucher avec la main sans franchir le pas de tir (les deux pieds en arrière du piquet de tir).

l) Les fléchettes perdues seront recherchées à la fin du concours, sauf s'il est possible d'assurer la sécurité des personnes et si aucune gêne ne s'ensuit pour le déroulement de l'épreuve ni pour le peloton qui suit.

G. L'ORGANISATION

G.1. L'organisateur

L'organisateur prépare et sécurise le terrain de tir nature avant la tenue de l'épreuve. Il lui incombe le choix des blasons et des distances de tir (en adéquation avec les paragraphes D.2 et E.2 de ce document). Il forme les pelotons de tireurs et nomme les chefs de pelotons. En cas de litige, il a le dernier mot.

G.2. Les pelotons

Les pelotons sont constitués d'un nombre variable de tireurs, laissé au choix de l'organisateur (il sera conseillé 3 à 5 tireurs par peloton). Le nombre de pelotons est également librement décidé par l'organisateur : il sera toutefois limité par le nombre de piquets de tir disponibles sur le parcours (maximum 1 peloton par piquet) et par les règles de sécurité inhérentes au parcours. Les jeunes (10 à 15 ans) seront encadrés par des adultes au sein du peloton.

Pour les parcours de 10 cibles, il peut être décidé de modifier la composition des pelotons entre les 2 séries.

G.3. L'échauffement

Avant la tenue de l'épreuve une période (dont la durée sera fixée par l'organisateur) sera accordée à l'échauffement. Pour ce faire, une cible indépendante du parcours nature sera installée. Durant cette période, aucun tir ne pourra avoir lieu sur les blasons du parcours.

G.4. Le chef de peloton

Le chef de peloton (un tireur ou un accompagnateur) a pour rôle le contrôle du temps de tir et le marquage des points obtenus par chaque tireur sur la feuille de marque. Il assurera la rotation des tireurs à l'intérieur de son peloton (exemple pour 4 tireurs : piquet 1 = ABCD, piquet 2 = BCDA, piquet 3 = CDAB, etc.). Il veillera à ce que les obstacles naturels (branches, feuillage...) ne soient pas modifiés par les tireurs de son peloton.

G.5. Les résultats

Une fois les feuilles de marque récupérées à l'issue de l'épreuve, l'organisateur établit le classement (unique, il combine les résultats des pas rouges et bleus). Les résultats sont ensuite annoncés à l'ensemble des tireurs. En cas d'égalité, les tireurs concernés seront départagés selon le plus grand nombre de « petit tué » (7) obtenus, puis de « tué » (5).

ANNEXE 1 – FEUILLE DE MARQUE

FEUILLE DE MARQUE

SARBACANE SPORTIVE – TIR NATURE

Tireur:

Série n°1

piquet	Petit tué	tué	blessé	Score cumulé
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
Score de la série:				

Série n°2

piquet	Petit tué	tué	blessé	Score cumulé
1' / 11				
2' / 12				
3' / 13				
4' / 14				
5' / 15				
6' / 16				
7' / 17				
8' / 18				
9' / 19				
10' / 20				
Score de la série:				

Score total:

- 500: 35pts
- 410: 33pts
- 401: 31pts
- 400: 28pts
- 320: 31pts
- 311: 29pts
- 310: 26pts
- 302: 27pts
- 301: 24pts
- 300: 21pts
- 230: 29pts
- 221: 27pts
- 220: 24pts
- 212: 25pts
- 211: 22pts
- 210: 19pts
- 203: 23pts
- 202: 20pts
- 201: 17pts
- 200: 14pts
- 140: 27pts
- 131: 25pts
- 130: 22pts
- 122: 23pts
- 121: 20pts
- 120: 17pts
- 113: 21pts
- 112: 18pts
- 111: 15pts
- 110: 12pts
- 104: 19pts
- 103: 16pts
- 102: 13pts
- 101: 10pts
- 100: 7pts
- 041: 23pts
- 040: 20pts
- 032: 21pts
- 031: 18pts
- 030: 15pts
- 023: 19pts
- 022: 16pts
- 021: 13pts
- 020: 10pts
- 014: 17pts
- 013: 14pts
- 012: 11pts
- 011: 8pts
- 010: 5pts
- 005: 15pts
- 004: 12pts
- 003: 9pts
- 002: 6pts
- 001: 3pts

ANNEXE 2 – REGLES GENERALES DE SECURITE

La sarbacane est une arme et est considérée comme telle par la législation française. C'est aussi ainsi qu'elle doit être appréhendée par son utilisateur. Le tir à la sarbacane est une pratique sportive: toute activité de chasse est donc proscrite.

- a) Le tir à la sarbacane est pratiqué uniquement sur le terrain alloué à cette activité, sous la direction de l'organisateur de la session de tir. Aucun tir ne pourra avoir lieu en dehors de cette zone (chemins, champs ou bois avoisinants). Le tir sera toujours orienté vers une cible prévue à cet effet; les tirs verticaux sont ainsi strictement interdits.
- b) Au piquet de tir, il est de la responsabilité du tireur de s'assurer qu'aucune personne ne se trouve dans le « cône de sécurité » (voir paragraphe D.4 du règlement). Il devra être particulièrement vigilant en terrain boisé, où les arbres peuvent masquer la présence d'un autre tireur.
- c) Une sarbacane, même non chargée, ne sera jamais pointée vers une personne ou un animal.
- d) L'inspection visuelle du tube de la sarbacane doit être effectuée avec l'arme tenue à l'horizontale, afin d'éviter la chute d'une éventuelle fléchette dans l'œil. D'autre part, cette inspection sera réalisée du côté de l'embouchure.
- e) En dehors des périodes de tir, la sarbacane est tenue verticalement ou est entreposé en arrière du piquet de tir (debout le long d'un tronc...). Lors de la récupération des fléchettes, il est conseillé de ne pas emmener sa sarbacane aux cibles (les deux mains sont nécessaires au retrait des projectiles).
- f) Les fléchettes perdues seront cherchées par l'ensemble des tireurs du peloton, à la fin de la volée de tir ou à l'issue finale de l'épreuve. En cas de détérioration d'une fléchette (altération de la pointe, perte de continuité entre l'axe du cône et l'axe du fût, etc.), la fléchette ne devra pas être réutilisée avant sa réparation.
- g) Il est interdit de courir pour aller aux cibles ou courir fléchettes à la main. Les tireurs ne devront pas chahuter au piquet de tir ou aux cibles. La concentration du tireur devra être respectée. De manière générale, le calme et la discrétion sont de mise au terrain de tir.
- h) Il est interdit de jeter une (ou plusieurs) fléchette(s) à la main, pour quelque raison que ce soit.
- i) Le matériel devra être tenu hors de portée des enfants. L'usage de la sarbacane devra toujours être supervisé par un adulte (notamment dans les pelotons encadrant des jeunes).
- j) En dehors du terrain et notamment au cours du transport, la sarbacane est placée dans une housse afin d'assurer la protection du matériel et d'éviter au tireur d'être suspecté d'activité criminelle.
- k) Les personnes souffrant de troubles respiratoires et/ou cardiaques sont invités à prendre conseil auprès de leur médecin avant de pratiquer le tir à la sarbacane. L'organisateur de l'épreuve devra être prévenu en cas d'accident survenant sur le terrain de tir.
- l) L'inspiration précédant le tir est toujours prise la bouche à distance de l'embouchure ou de préférence par le nez, afin d'éviter le retour de la fléchette dans la bouche du tireur (cette précaution est également valable en cas d'utilisation d'une embouchure possédant un anneau de sécurité).
- m) Pour les nouveaux tireurs, une phase de progression devra être respectée: la précision du tir à 5 puis 10 mètres devra être satisfaisante avant de passer aux distances de tir supérieures.

Il est essentiel que chaque tireur se responsabilise et s'autodiscipline. Toute infraction aux règles de sécurité élémentaires citées précédemment entrainera l'exclusion de l'épreuve et la disqualification immédiate.

